

Accessibilité des établissements recevant du public : le compte n'y est pas !

J'ai reçu jeudi 30 avril des représentants du Collectif régional pour une France accessible à tous, afin de discuter de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des ERP.

La liberté d'aller et venir est un droit constitutionnel. Le chantier de l'accessibilité est en cours depuis 40 ans. Il a fait l'objet de 2 textes législatifs. Le dernier, du 11 février 2005, prévoyait la mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public, des bâtiments d'habitation et des transports à échéance de 10 ans, et de la voirie.

Nous sommes en 2015 et le constat est simple : le compte n'y est pas !

La lecture de cette ordonnance soulève des questions de conformité à la loi d'habilitation votée le 10 juillet 2014. Entre autres choses, l'habilitation déterminait que le délai de présentation du projet d'agenda d'accessibilité programmée (ADAP) ne pouvait excéder douze mois. L'ordonnance y ajoute une possibilité de prorogation de trois ans. L'habilitation déterminait que l'ordonnance devait préciser le contenu de ces Ad'AP, mais l'ordonnance renvoie ce contenu à un décret pris après avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées.

L'ordonnance propose, entre autre, un rallongement des délais de mise en conformité, et assouplit les procédures et ouvre la porte au mécanisme de « bon vouloir des acteurs ». Il fait fi de la loi, de la conformité de l'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité. Il supprime les sanctions dissuasives.

De plus, les textes d'application qui viennent de paraître – notamment l'Arrêté du 08 décembre 2014 -parachèvent de manière fondamentale la remise en cause du droit aux transports publics, tandis que la grande majorité des ERP existants en France se trouve complètement exonérée de la moindre obligation d'étudier les conditions d'une mise en accessibilité. Ces textes effectuent un bond en arrière spectaculaire de 40 années, ce qui est attentatoire à la dignité et à la citoyenneté des personnes qui seront confrontées plus durement encore à une multitude de situations de handicap, et ce au quotidien.

C'est pour cette raison que je ne suis pas favorable à la ratification de cette ordonnance en l'état et souhaite l'élaboration d'un nouveau texte avec un moratoire sur les textes réglementaires déjà publiés